



Mise à jour du modèle de calcul des perspectives financières de l'AI 2024

Rédaction : OFAS MAS (sekretariat.mas@bsv.admin.ch) / date : 6.11.2024

1 Contexte

À l'occasion de la mise à jour des perspectives financières de l'AI pour cette année, un certain nombre d'ajustements ont été apportés au modèle utilisé pour établir les projections. Le présent document décrit les changements les plus importants (en termes de conséquences financières). Le site Internet de l'OFAS propose un aperçu du modèle de calcul des perspectives financières de l'AI (disponible en allemand).

2 Résumé

Le tableau 1 énumère les principaux ajustements et indique leur impact financier en prenant pour base leurs effets sur le résultat de répartition dans le scénario moyen en 2030. Le changement le plus important dans le modèle 2024 est l'actualisation des taux de sortie, c'est-à-dire de la probabilité supposée qu'une personne quitte l'assurance-invalidité (par ex. à la suite d'une réadaptation ou d'un décès). Les taux de sortie utilisés dans le modèle antérieur étaient sensiblement plus élevés que ceux observés empiriquement, ce qui a conduit à sous-estimer la progression des dépenses dans les perspectives financières des dernières années.

Tableau 1 : Principaux ajustements apportés aux perspectives financières de l'AI en 2024

Ajustement	Variation du résultat de répartition en 2030 (en francs, aux prix de 2023)
Modèle pour les rentes d'invalidité :	
Actualisation des taux de sortie	-412 millions
Améliorations apportées au modèle	+52 millions
Améliorations apportées au modèle pour l'allocation pour impotent	-95 millions
Améliorations apportées au modèle pour les mesures médicales	-118 millions
Introduction de la déduction forfaitaire	-95 millions
Changements mineurs	+11 millions
Facteurs exogènes	-224 millions
Total (= variation perspectives financières 2024 – perspectives 2023)	-881 millions

Aide à la lecture pour p.ex. « actualisation des taux de sortie » : l'actualisation des taux de sortie dans le modèle a pour conséquence que, dans le scénario moyen, la projection des dépenses annuelles en 2030 est plus élevée de 412 millions de francs et que le résultat de répartition est par conséquent inférieur de 412 millions de francs à la projection avant cette actualisation.

Le présent document traite uniquement des variations les plus importantes dans les perspectives financières qui sont imputables aux ajustements apportés au modèle. Il ne porte pas sur les variations liées à des évolutions extérieures à ce modèle, c'est-à-dire à des facteurs exogènes (par ex. évolution des salaires, évolution de la TVA, changements des projections de dépenses établies par les experts, changements dans les données des registres, et différences entre les données des comptes 2023 et les valeurs projetées en 2023). Comme le montre le tableau 1, ces facteurs exogènes entraînent une baisse du résultat de répartition de 224 millions de francs en 2030 (aux prix de 2023).

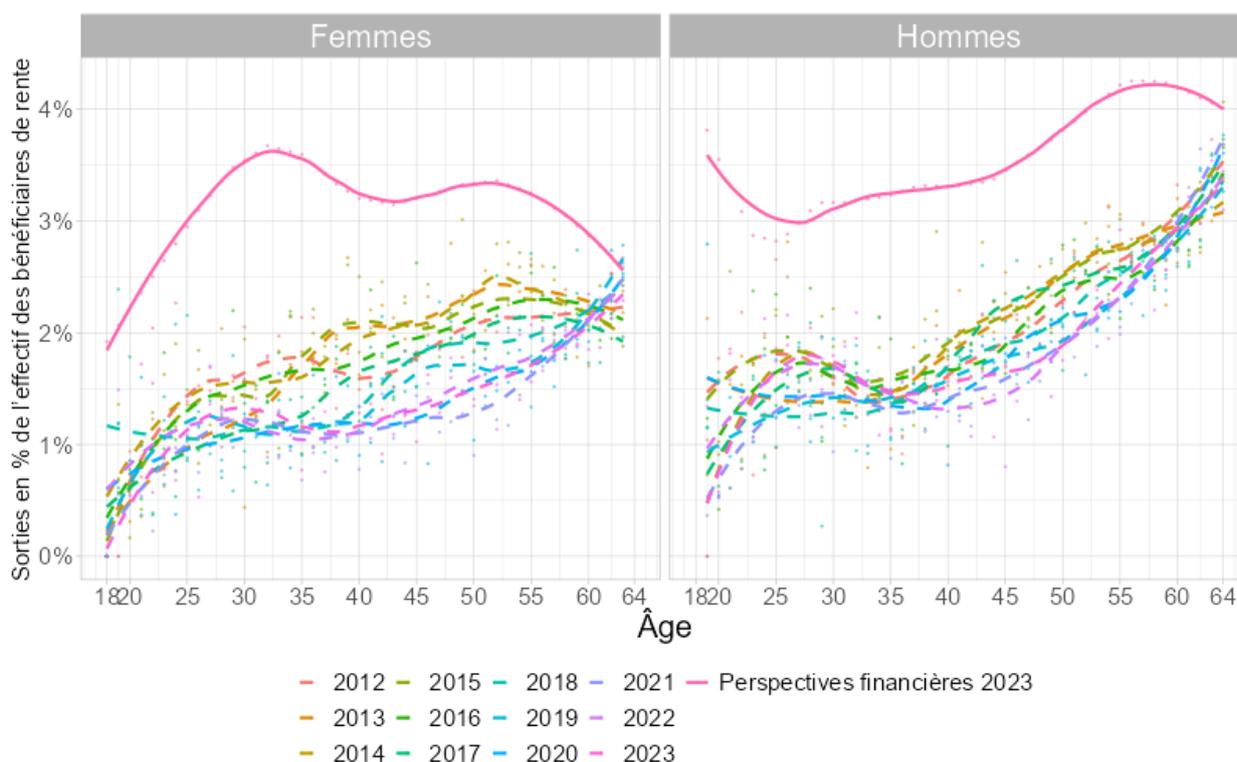
Les ajustements présentés dans le tableau 1 sont expliqués plus en détail ci-après.

3 Modèle pour les rentes d'invalidité

Après un examen approfondi du modèle des dépenses au titre des rentes d'invalidité, nous avons constaté que les trois points nécessitant les ajustements les plus importants étaient les suivants :

1. En ce qui concerne la probabilité qu'une personne qui perçoit une rente AI cette année ne la percevra plus l'année suivante (probabilité de sortie), le modèle retenait une valeur nettement plus élevée que la probabilité de sortie effectivement observée ces dernières années.
2. Le modèle ne prenait en considération que l'effectif des rentes principales en Suisse et ne tenait pas compte du fait que les rentes versées à l'étranger et les rentes pour enfant connaissent une évolution différente au fil du temps.
3. Le modèle supposait de manière implicite que les nouvelles rentes sont égales au montant moyen des rentes existantes (en francs).

Illustration1 : Taux de sortie empiriques et projetés (avant l'actualisation)



L'illustration 1 montre l'écart entre les taux de sortie utilisés dans le modèle des perspectives financières (ligne « Perspectives financières 2023 ») et les taux de sortie observés empiriquement depuis 2012. Le tableau 2 synthétise les ajustements apportés entre 2023 et 2024 à l'estimation des probabilités de transition, des effectifs de rentes et du montant des nouvelles rentes.

Tableau 2 : Améliorations apportées au modèle pour les rentes d'invalidité

Modèle 2023	Modèle 2024
Les probabilités de transition (probabilité d'entrée et de sortie) doivent être définies manuellement.	Les probabilités de transition sont estimées automatiquement sur la base des probabilités observées au cours des trois dernières années.
Le modèle ne prend en considération que l'effectif de rentes principales en Suisse.	Outre l'effectif des rentes principales en Suisse, le modèle prend directement en compte les rentes versées à l'étranger et les rentes pour enfant.
Le modèle suppose implicitement que les nouvelles rentes sont égales au montant moyen des rentes existantes (en francs).	L'évolution du montant des nouvelles rentes est estimée sur la base des données.

4 Modèle pour l'allocation pour impotent

Après un examen approfondi du modèle des dépenses au titre de l'allocation pour impotent (API) et du supplément pour soins intenses (SSI), nous avons identifié les points suivants à améliorer :

1. Le modèle reposait sur l'hypothèse que la proportion de bénéficiaires d'une API parmi la population résidente (par âge et par sexe) restera constante à l'avenir. Il ne tenait pas compte du fait qu'une hausse de la part des jeunes adultes bénéficiant d'une API se traduira ensuite par une hausse de la proportion de bénéficiaires d'une API parmi les adultes plus âgés.
2. Le modèle couvrait uniquement les bénéficiaires adultes d'une API et ne tenait donc pas compte de la hausse plus marquée des dépenses pour les enfants ayant droit à une API et à un SSI.

Le tableau 3 synthétise les améliorations apportées au modèle 2024 concernant l'API. Tant l'hypothèse selon laquelle la proportion de bénéficiaires de l'API parmi la population résidente restera constante que l'absence de prise en compte des enfants ayant droit à une API et à un SSI ont conduit à sous-estimer la progression des dépenses. Au final, les améliorations apportées au modèle 2024 se traduisent par une hausse significative des dépenses projetées au titre de l'API.

Tableau 3 : Améliorations apportées au modèle pour l'allocation pour impotent et le supplément pour soins intenses

Modèle 2023	Modèle 2024
L'hypothèse est que la proportion de bénéficiaires d'une API parmi la population résidente (par âge et par sexe) restera constante à l'avenir.	Comme pour le modèle des rentes d'invalidité, les probabilités de transition (probabilité de devenir bénéficiaire de l'API / de cesser de la percevoir) sont désormais intégrées au modèle.
Le modèle ne porte que sur l'effectif des bénéficiaires adultes de l'API.	Le modèle prend directement en compte les bénéficiaires adultes de l'API et les enfants ayant droit à une API et à un SSI.

5 Modèle pour les mesures médicales

Dans le modèle 2023, la projection des dépenses au titre des mesures médicales pour les années 2024 à 2028 s'appuyait sur les estimations d'experts de l'AI. L'hypothèse retenue était qu'à partir de 2029, ces dépenses augmenteraient au même rythme que l'indice suisse des salaires.

L'objectif de la nouvelle modélisation est de développer une approche systématique fondée sur des données. La solution retenue consiste à exprimer le nombre projeté de bénéficiaires de mesures médicales comme le produit d'un taux de bénéficiaires constant et de la population résidente (projetée), et à estimer les dépenses par bénéficiaire à partir de leur évolution passée.

La nouvelle modélisation des dépenses pour les mesures médicales a entraîné une hausse significative des dépenses projetées. Les analyses effectuées sur la base des données passées (*backtestings*) montrent que les projections de dépenses du modèle utilisé jusqu'en 2023 étaient légèrement sous-estimées à court terme et nettement sous-estimées à long terme et que le nouveau modèle concernant les mesures médicales fournit des projections relativement précises.

6 Introduction de la déduction forfaitaire

Depuis la publication des perspectives financières 2023 en juin 2023, il a été décidé d'appliquer une déduction forfaitaire de 10 % aux revenus hypothétiques tirés des barèmes de salaires de l'ESS lorsque ceux-ci sont utilisés pour la comparaison des revenus servant de base à l'évaluation du taux d'invalidité¹. Ce changement entraîne des dépenses supplémentaires de 95 millions de francs en 2030.

7 Changements mineurs

Nous avons également apporté des modifications mineures à la modélisation de divers postes de dépenses de l'AI, en partie sur la base des recommandations formulées dans l'évaluation menée par le bureau BASS. Ces changements concernent notamment la projection à long terme des dépenses pour les mesures individuelles, les frais administratifs, ainsi que la projection à court terme des dépenses au titre des indemnités journalières. Ces ajustements n'ont, dans l'ensemble, qu'un effet négligeable sur le résultat de répartition.

Les changements les plus importants en termes d'impact financier concernent le modèle pour les dépenses au titre des indemnités journalières. Les modifications suivantes ont été introduites en 2024. À la suite du Développement continu de l'AI, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les dépenses pour les indemnités journalières ont fortement baissé. Une analyse a montré que cette baisse 1) a été plus forte que prévu et prévisible, et 2) devrait se poursuivre encore quelques années². Par rapport au modèle 2023, nous inscrivons par conséquent, dans le modèle 2024, une baisse plus marquée des indemnités journalières pour les années 2024 à 2026. À long terme, toutefois, nous supposons que la progression des indemnités journalières sera proportionnelle à l'évolution de la masse salariale totale en Suisse. Par rapport à l'hypothèse retenue dans le modèle 2023, à savoir celle des dépenses en termes d'impact financier ne progressant qu'au rythme de l'indice des salaires, la croissance des dépenses est plus marquée.

¹ [Déduction forfaitaire : une meilleure comparaison des revenus pour les bénéficiaires de l'AI](#)

² Les indemnités journalières sont parfois versées sur une période relativement longue. C'est notamment le cas de celles versées pendant une formation professionnelle initiale et qui sont concernées par le Développement continu de l'AI. Cela explique pourquoi les effets de cette réforme peuvent se manifester plusieurs années après son introduction.